



ENFANTS DE LA CREUSE

RÉPARER N'EST PAS JUGER

Il aura fallu plus d'un demi-siècle pour que la République accepte enfin de prononcer un mot qu'elle a longtemps évité : préjudice.

Mercredi soir, l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité une proposition de loi reconnaissant et organisant la réparation des torts subis par les enfants réunionnais déplacés de force vers l'Hexagone entre 1962 et 1984.

Un vote rare. Solennel. Presque historique.

Mais l'histoire, précisément, ne commence ni dans l'hémicycle, ni dans les communiqués.

Ce que l'on appelle, par commodité médiatique, les « enfants de la Creuse », relève d'une politique parfaitement inscrite dans son époque. Dans la France des années 1960, La Réunion est perçue depuis Paris comme un territoire à problème : trop pauvre, trop jeune, trop peuplé. Une île à administrer plus qu'à émanciper. En face, des départs ruraux métropolitains se vident. L'État croit résoudre deux difficultés d'un seul geste. Ainsi se met en place une transplantation de mineurs, organisée par les services sociaux, validée par les administrations, soutenue par une vision technocratique du progrès. Plus de 2 000 enfants réunionnais sont arrachés à leur famille, à leur langue, à leur monde, et envoyés en France hexagonale. La Creuse en deviendra le symbole, mais elle n'est qu'un point sur la carte d'un dispositif plus vaste.

Il ne s'agit ni d'un accident, ni d'une bavure administrative. Il s'agit d'un choix politique, rendu possible par un rapport de domination ancien, où la pauvreté sert d'argument moral et l'éloignement géographique de garantie d'invisibilisation.

Si cette loi existe aujourd'hui, ce n'est pas par éclair de conscience institutionnelle. C'est parce que, pendant des décennies, des femmes et des hommes ont refusé de se taire. Parmi eux, une figure s'impose avec une force particulière : Marie-Germaine Périgogne, militante. Déportée dans la Creuse à l'âge de trois ans, elle porte dans son corps et dans sa trajectoire ce que les archives peinent encore à dire. Son combat n'est ni abstrait, ni théorique. Il est vécu.

À la tête de la Fédération des Enfants Déracinés des DROM, elle a transformé une souffrance individuelle en combat collectif. Année après année, elle a frappé aux portes, interpellé les ministères, multiplié les démarches, recueilli des témoignages, documenté l'indicible. Quand la République détournait le regard, elle insistait. Quand on parlait d'« assistance », elle parlait de violence. Quand on réduisait cette histoire à un épisode marginal, elle rappelait qu'il s'agissait d'un système. Ce vote unanime est aussi l'aboutissement de ces combats là. Il porte la trace de ces luttes longues, souvent solitaires, menées contre l'oubli institutionnalisé.

Le texte adopté opère un premier déplacement symbolique : il abandonne l'expression folklorisée « enfants de la Creuse » pour parler juridiquement de mineurs de La Réunion transplantés. Nommer correctement, c'est déjà refuser l'anecdote. La loi reconnaît l'existence d'un préjudice, ouvre un droit à réparation financière sous la forme d'une allocation forfaitaire, et inscrit cette histoire dans un cadre mémoriel officiel. Une reconnaissance, enfin.

Mais cette loi, par construction, laisse en suspens des questions lourdes. La première est celle de la responsabilité. Le texte reconnaît les dommages, sans désigner clairement les chaînes de décision, les autorités administratives, les logiques politiques qui ont rendu possible l'arrachement de milliers d'enfants. La réparation existe, mais le système reste largement hors champ. La seconde est celle de la réduction du réel. Une allocation forfaitaire, aussi nécessaire soit-elle, aplatis des trajectoires humaines radicalement différentes. Peut-on mesurer l'exil d'une enfance, la rupture des filiations, la perte de langue et de repères, par un montant unique ? Le droit aime les cadres. La vie, beaucoup moins. La troisième est celle du temps politique. Pourquoi cette unanimité aujourd'hui, après tant d'années de déni ? La vérité n'a pas changé. Ce sont les rapports de force mémoriels qui ont fini par céder.



Oui, cette loi est une victoire.

Elle marque une rupture avec le déni. Elle inscrit dans le droit ce que les victimes savent depuis toujours. Elle donne raison à celles et ceux qui, comme Marie-Germaine Périgogne, ont tenu quand l'institution se taisait. Mais cette victoire reste parlementaire, et donc inachevée.

Le texte doit encore franchir l'étape du Sénat, « chambre haute France ». Rien ne garantit que l'unanimité observée à l'Assemblée nationale s'y reproduira. Le Sénat peut amender, retarder, affaiblir. Et même adoptée définitivement, une loi n'existe pleinement que lorsqu'elle devient applicable. Le droit français est clair : sans promulgation effective et sans décrets d'application, la réparation reste une promesse. L'histoire récente a montré combien les victoires symboliques peuvent se perdre dans les

sables administratifs.

Ce que ce texte ouvre n'est pas une fin. C'est une étape. La République a commencé à reconnaître. Elle n'a pas encore pleinement assumé. Réparer sans interroger la logique coloniale qui a rendu cela possible, réparer sans nommer les rapports de pouvoir qui ont autorisé l'arrachement, réparer sans prolonger ce geste dans une réflexion plus large sur la manière dont les outre-mer ont été gouvernés, c'est risquer de transformer la justice en clôture prématuée. L'histoire des enfants déracinés ne demande pas un point final.

Elle exige une phrase entière. Avec ses sujets, ses verbes, et ses responsabilités.

La course n'est pas terminée. Elle ne fait que changer de terrain.

Patrice Sadeyen